

2020/23



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du 26 Mai 2020

Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de la convocation : 19 mai 2020

Date d'affichage ordre du jour : 19 mai 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame LELIEVRE Josiane**.

Étaient présents : M. CALTOT Daniel, M. POTHERAT Frédéric, M. COUILLER Jean-Paul, Mme PATENOTTE Isabelle, Mme NEE Amélie, Mme OSMONT Marie-Claire, Mme SAHUT Géraldine, Mme BUQUET Jessica, Mme LECOQ Annie, M. TOUTAIN Eric, M. ORIENT Olivier, Mme DELAMARE Dominique, M. GAUDICHON Vincent, Mme BOULIER, M. BRUNG Michel, Mme LANGLOIS Maud, Mme TALBOT Christine, M. ZEDDE Alain, Mme LELIEVRE.

Secrétaire de séance : Jessica BUQUET (plus jeune membre du Conseil Municipal).

2020-23 – IDEMNITÉS DES ÉLECTIONS

Mme le Maire expose que pour les Communes de 1 000 à 3 499 habitants, une indemnité égale à 51.60% de l'indice brut 1027 peut être attribuée au Maire et une indemnité égale à 19.80% de l'indice 1027 à chacun des adjoints, (dans la limite de 5 pour une commune de 19 élus).

Cependant, les élus concernés ne souhaitent pas demander l'intégralité de leurs indemnités, et le Maire demande à ce que l'indemnité qui lui sera allouée reste en dessous du seuil d'assujettissement aux charges patronales, afin d'alléger le budget communal.
La proposition qui est faite au conseil municipal est la suivante :

Le Maire – Josiane LELIEVRE	40.5	Reste disponible 10.6
1 ^{er} adjoint – Jean-Paul COUILLER	15.75	Reste disponible 4.05
2 ^{ème} Adjoint – Isabelle PATENOTTE	15.75	Reste disponible 4.05
3 ^e adjoint – Daniel CALTOT	15.75	Reste disponible 4.05
4 ^e adjoint – Claude BOULIER	15.75	Reste disponible 4.05
5 ^e adjoint - Frédéric POTHERAT	15.75	Reste disponible 4.05

Enveloppe globale : 79 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Le conseil municipal est invité à délibérer des indemnités à allouer aux élus :
15 votes « POUR »

4 votes « CONTRE » (M. BRUNG : « *du fait de 5 adjoints* », Mme LANGLOIS, M. ZEDDE et Mme TALBOT).

À la majorité des membres présents, le Conseil Municipal adopte les taux proposés ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le 26 mai 2020,

